

Convention de production pour les céréales et les oléagineux Bio - Récolte 2026 (selon les conditions générales de Bio Suisse)

LANDI Gros-de-Vaud et son partenaire Granabio sàrl

et la/le productrice/eur*

Prénom, nom:

Mail:

Adresse:

No portable:

Statut Bio de l'exploitation 2025

☐ Bourgeon

☐ Reconversion 1. an

☐ Reconversion 2. an

Produit Bio	Variété/article	B*	BR*	Surface (ares)	Quantité totale attendue (t)	Centre collecteur (lieu de livraison)
Blé panifiable		☐				
Blé panifiable en reconv.**			☐			
Seigle panifiable		☐				
Epeautre panifiable		☐				
Avoine alimentaire**		☐				
Blé fourrager		☐	☐			
Orge fourragère		☐	☐			
Avoine fourragère		☐	☐			
Triticale		☐	☐			
Maïs en grains		☐	☐			
Pois protéagineux		☐	☐			
Féverole		☐	☐			
Lupin doux		☐	☐			
Soja fourrager		☐	☐			
Culture associée orge-pois		☐	☐			
Colza (type classique) **		☐				
Colza (type HOLL) **		☐				
Tournesol classique **		☐				
Tournesol HO **		☐	☐			
Soja alimentaire**		☐				
...		☐	☐			

* B = Bourgeon CH, BR = Bourgeon en reconversion CH

** Productions limitées : uniquement chez centres collecteurs avec attribution. **La conclusion d'un contrat écrit est obligatoire.** La conclusion d'un contrat est soumise aux limites des quantités attribuées dans le cadre du contingent des surfaces.

1. Prescriptions générales pour le producteur

- 1.1 Le/la producteur/trice détenteur/trice du contrat (DC) s'engage à livrer au centre collecteur, la totalité des marchandises produites sur les surfaces annoncées dans ce contrat.
- 1.2 Les directives de Bio Suisse font foi pour la production des cultures mentionnées dans ce contrat. En tant que produit Bio, il ne peut être pris en charge que des produits pour lesquels les exigences des directives Bio Suisse (Bourgeon) sont scrupuleusement respectées. Le/la DC doit disposer d'un certificat Bio Bourgeon valable.
- 1.3 La/le DC s'engage à utiliser des variétés de la liste établie par le FiBL/Bio Suisse et à tenir compte de l'aptitude de la variété par rapport au lieu de production (excepté pour les cultures spéciales avec un contrat de production, et en accord avec le centre collecteur).
- 1.4 Les cultures sont à annoncer à l'avance au centre collecteur : pour les semis d'automne, jusqu'au milieu de décembre de l'année du semis et, pour les semis de printemps, jusqu'à fin avril de l'année du semis.
- 1.5 Pour les productions suivantes de la récolte 2026, les quantités sont limitées et la conclusion d'une convention de production est absolument obligatoire : l'avoine alimentaire, le colza classique/HOLL, les tournesols classiques/HO, le soja alimentaire ainsi que le blé panif. en reconv..
- 1.6 Tous les risques liés à la production et au développement de la végétation sont à la charge du/de la DC. En cas de germination, ce sont les conditions de prix des céréales fourragères Bio qui sont valables.
- 1.7 Si une ou plusieurs des cultures mentionnées dans ce contrat ne peuvent pas être produites, ou seulement en partie, le/la DC doit immédiatement en informer le centre collecteur.
- 1.8 Lors de la livraison au centre collecteur, le/la DC doit présenter son certificat Bio valable.

2. Prescriptions générales pour le centre collecteur

- 2.1 Le centre collecteur s'engage à reprendre les produits Bio mentionnés dans ce contrat. Des exceptions à cette règle sont possibles en cas de production limitée au niveau quantitatif : a) Au cas où le contingent de surface disponible est déjà distribué au moment de l'information au centre collecteur, ce dernier doit immédiatement en informer le/la DC. b) au cas où la/le DC livre une marchandise pour laquelle un contrat de production est obligatoire, sans avoir conclu ce dernier.
- 2.2 Le centre collecteur se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur l'exploitation afin de vérifier la mise en pratique du cahier des charges Bio Suisse.

3. Critères qualitatifs

- 3.1 Concernant la prise en charge des céréales panifiables Bio, et des céréales fourragères Bio, les exigences qualitatives de Bio Suisse et de swiss granum sont valables. En ce qui concerne les oléagineux Bio, les exigences de swiss granum sont valables.
- 3.2 Le/la DC a pour objectif d'atteindre la meilleure qualité de blé possible pour la panification, par rapport aux propriétés de cuisson. Une attention particulière doit être apportée afin que la parcelle soit adaptée et que les réserves en substances nutritives conviennent.
- 3.3 Concernant la production de soja alimentaire, les demandes spécifiques de fenaco concernant la qualité doivent être respectées. Ce sont uniquement des variétés alimentaires, avec le hile incolore, qui sont admises. La détermination de la qualité, et l'acceptation de la marchandise, sont soumis à de sévères critères. Au cas où ces derniers ne sont pas remplis, le centre collecteur peut être amené à déclasser le soja biologique en tant que fourrager.

4. Directives pour le paiement

- 4.1 Le centre collecteur a pour but de payer les céréales, et les graines légumineuses, au moins au niveau des prix indicatifs en vigueur de Bio Suisse. Une réserve existe pour les éventuelles adaptations dues à une situation du marché exceptionnelle.
- 4.2 Les prix payés à la production pour des produits Bio sans prix indicatif (p. ex. les oléagineux), sont fixés annuellement en fonction des possibilités de commercialisation. Le centre collecteur est libre de communiquer, ou pas, l'objectif des prix pour les produits sans prix indicatif.
- 4.3 Sous réserve de circonstances extraordinaires, au minimum 90% du prix final supposé sera versé jusqu'à la fin de l'année de la récolte. Le versement au producteur est effectué exclusivement par le centre collecteur.

5. Responsabilité

- 5.1 Au cas où le/la DC viole le certificat Bio Suisse ou les conditions générales de Bio Suisse, il/elle supporte l'entière responsabilité des éventuels dommages qui pourraient toucher le centre collecteur.

6. Litiges

- 6.1 Des litiges de points de vue doivent si possible être réglés à l'amiable. Si cela n'est pas possible, les différends doivent être jugés par le tribunal arbitral de la Bourse Suisse des Céréales de Lucerne.

Lieu/date

Signature
Détenteur/trice du contrat

Lieu/date

Signature
Centre collecteur

